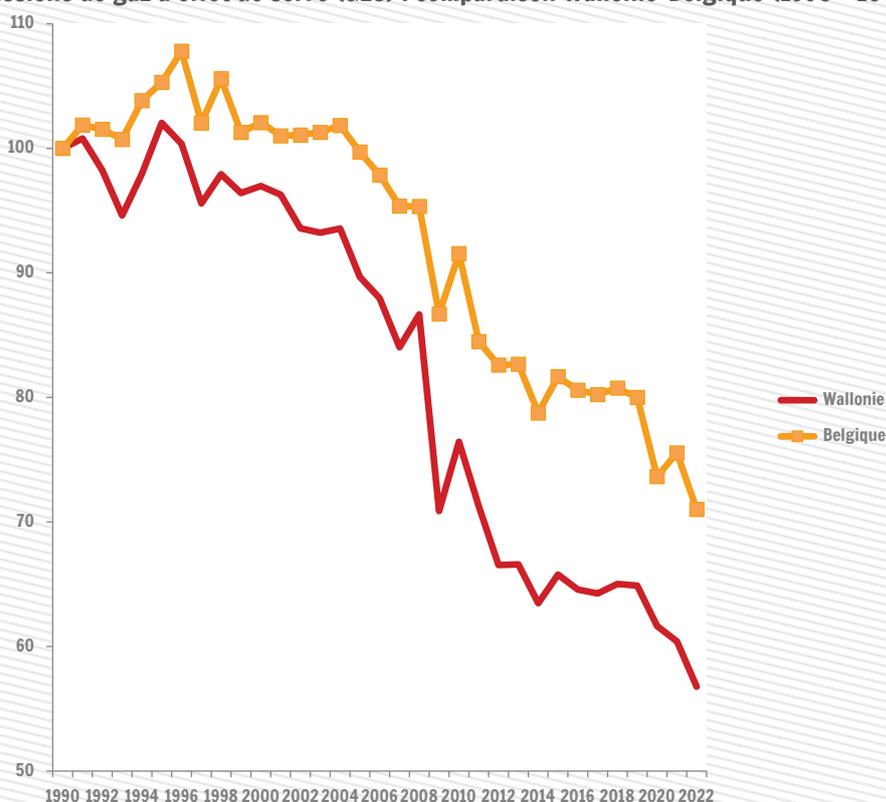


Emissions de gaz à effet de serre (GES)

-43,2%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2022 de 43,2 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)

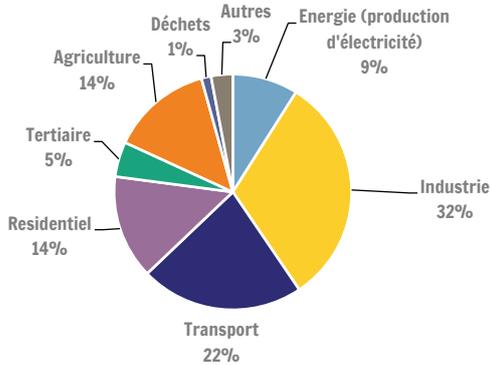


Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2024

Les émissions de GES provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 31,2 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2022 (hors secteurs forestiers), soit 30 % des émissions annuelles de la Belgique (103,5 Mt CO₂-équivalents). La réduction moyenne de 43,2 % des émissions de GES depuis 1990 (-29 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique et reprise post-Covid et aux conditions météorologiques favorables. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 82 % des émissions GES en 2022. Dans le cadre du partage de la charge entre entités belges, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (soit 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional. Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2020 respectent la trajectoire linéaire de réduction définie via des réductions internes et sans recourir à des achats de crédits. Le solde ESD 2020 intéressant traduit l'impact du confinement lié à la pandémie sur le transport (70 % de la réduction) et une faible consommation de chauffage, 2020 étant reconnue comme l'année la plus chaude observée en Belgique (30 % de la réduction) (source AWAC). Il n'y a pas encore d'accord politique sur le burden-sharing belge 2021-2030 et le PACE (-47 % pour les secteurs non-ETS) ne donne pas d'indications sur les trajectoires annuelles ; une comparaison des émissions 2022 à une trajectoire formelle est dès lors impossible.

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

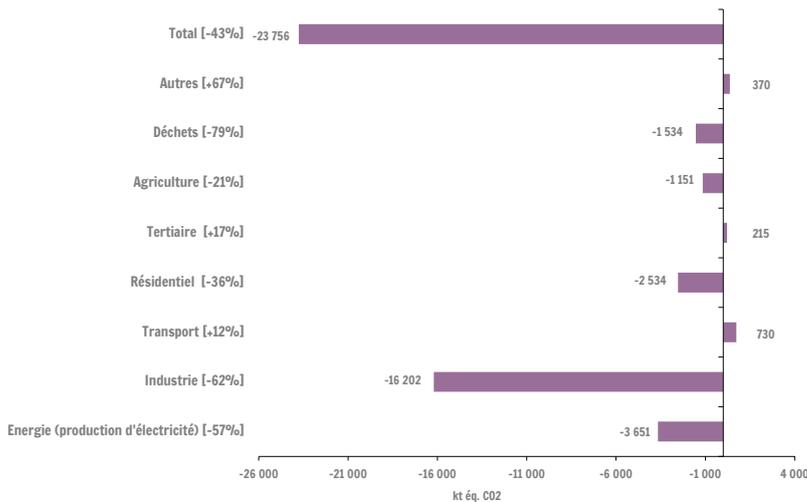
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2022



Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, après l'industrie (26 %), l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 23 % de celles-ci en 2021 (contre 12 % en 1990). 113 % et 5 % proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2024

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2022 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports restent en croissance sur la période 1990-2022, avec +12 % en relatif et +730 kt éq. CO₂ en chiffres absolus (principalement dûs au transport routier), augmentation du nombre de véhicules, des kilomètres parcourus... ainsi que celles du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) avec +17 %. Sont en recul celles des secteurs de l'industrie (-16 202 kt éq. CO₂, fin de la sidérurgie accords de branches) et de la production d'électricité ainsi que les émissions pour le secteur résidentiel -36 % (-2 534 kt éq. CO₂).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2024

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre des accords de Paris (le protocole de Kyoto ayant pris fin en 2020), des engagements européens (Effort Sharing Régulation, EC/2018/842 et EC/2023/857) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) applicables pour la période 2021-2030.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2024.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c-à-d hors émissions de CO₂ issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via <http://www.awac.be/index.php/methodologie>.

Pour en savoir plus : <https://awac.be/inventaires-demission/emission-de-ges/>
et <http://www.climat.be>

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2025